



MUNICIPALITÉ DU CANTON DE POTTON MUNICIPALITY OF THE TOWNSHIP OF POTTON

2, rue Vale Perkins, C.P. 330, Mansonville, Québec J0E 1X0
Téléphone: (450) 292-3313 Télécopieur : (450) 292-5555

AVIS PUBLIC

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE PROJET DE RÈGLEMENT 2001-291-AF

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE À L'ÉGARD DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2001-291-AF.

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 octobre 2013, sur le premier projet de règlement, le conseil municipal du Canton de Potton a adopté le 2 décembre 2013, le second projet de règlement portant le numéro 2001-291-AF, intitulé comme suit :

« RÈGLEMENT 2001-291-AF MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2001-291 ET SES AMENDEMENTS »

Le second projet de règlement 2001-291-AF ne contient pas de changement par rapport au premier projet.

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE :

Le second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande, de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones qui leur sont contiguës, afin qu'un règlement contenant ces dispositions soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une telle demande vise à soumettre ces dispositions à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elles s'appliquent et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

Ainsi, une demande relative à l'une des dispositions suivantes peut provenir des personnes intéressées d'une zone directement visée par celle-ci ou d'une zone qui est contiguë à une zone visée :

Description et zones visées	Zones contiguës
Agrandir la zone OH-1 à même une partie de la zone OH-2 (article 2)	REC-1, OH-5, OH-4, OH-3, OH-9, OH-10, OH-8
Agrandir la zone OH-2 à même une partie des zones OH-1 et OH-10 (article 3)	REC-1, OH-5, OH-8, OH-4, OH-3, OH-9, OH-11, OH-13
Création de la zone RV-11 à même une partie de la zone OH-6 (article 4)	P-1, OH-5, OH-7, OH-8
Agrandir la zone OH-7 à même une partie de la zone OH-8 (article 5)	P-1, OH-6, OH-5, OH-2, OH-4, OH-3, OH-9, OH-10, OH-11, OH-12, RU-7
Agrandir la zone OH-8 à même une partie des zones OH-2, OH-3, OH-4, OH-6, OH-7, OH-9 (article 6)	P-1, OH-5, OH-1, OH-10, OH-11, OH-12, RU-7, REC-1
Usages autorisés dans la zone RV-11 nouvellement créée à même une partie de la zone OH-6 (article 8)	P-1, OH-5, OH-7, OH-8
Ajout de l'usage « Habitation unifamiliale isolée » et de la densité prévue dans la zone OH-14 (article 9)	REC-3, AF-5, REC-2, RV-6, AF-7, RU-7, OH-12, OH-13
Réduire la densité prévue dans la zone OH-11 (article 10)	OH-10, OH-8, OH-12, OH-13
Normes d'implantation dans la zone RV-11 nouvellement créée à même une partie de la zone OH-6 (article 11)	P-1, OH-5, OH-7, OH-8

LOCALISATION DES ZONES VISÉES :

Le plan montrant les zones visées et les zones contiguës peut être consulté au bureau de la municipalité pendant les heures normales d'ouverture.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE :

Pour être valide, toute demande doit :

- identifier clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 ;
- être reçue au bureau de la municipalité à 16h00, au plus tard le 28 février 2014;

CONDITION À REMPLIR POUR AVOIR LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE :

Est une personne habile à voter :

1. Une personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes au 2 décembre 2013:
 - être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande ;
 - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.
2. Le propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit la condition suivante au 2 décembre 2013:
 - Être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise, situé dans la zone d'où peut provenir une demande ;

Pour exercer son droit :

1. Le copropriétaire indivis d'un immeuble et cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant; la procuration doit avoir déjà été produite ou être produite lors de la signature de la demande.
2. Une personne physique doit être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Une personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, au 2 décembre 2013 et au moment d'exercer ses droits, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi; la résolution doit avoir déjà été produite ou être produite lors de la signature de la demande.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'*article 531* de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces Canadiennes.

ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, au 2, rue Vale Perkins, pendant les heures normales d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00.

Des informations concernant ce processus peuvent être fournies gratuitement au bureau de la municipalité. Le formulaire de demande d'approbation référendaire est disponible au bureau de la municipalité.

DONNÉ à Mansonville, ce 20 février 2014.

Thierry Roger
Directeur général secrétaire trésorier